

République Française

Département
de la Haute-Savoie



74200

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 17 décembre 2015

**20h00
en Mairie de La Vernaz**

Nombre de conseillers municipaux en service: 11

Nombre de conseillers municipaux présents en séance: 10

Présents:

CETTOUR-CAVE Laëtitia, FIGUREAU Marie-Laure, GARIN Jacqueline, HAUTEVILLE Bernard, HAUTEVILLE Laurent, HAUTEVILLE-LONGET Yves, HENNEBIQUE Sylvie, LABAR Philippe,, PETITE Virginie, REQUET Christophe.

Absent(s) / Excusé(s): MOREL Alain

Secrétaires de séance: Petite Virginie et Labar Philippe

► **Délibération poste agent recenseur:**

C'est Mme Hetherington Karine qui a été recrutée pour cet emploi durant la période du 21 janvier au 20 février 2016. La rémunération de cet emploi est fixé sur la base de l'indice brut 297 (indice majoré 292) correspondant au 1er échelon du cadre d'emplois des adjoints administratifs correspondant à un temps de travail d'un mois complet.

Pour de plus amples détails voir la délibération sur www.lavernaz.fr.

► **Délibération avenant toiture église:**

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement des travaux concernant la réfection de la toiture de l'église. Elle indique qu'il est nécessaire d'exécuter des travaux supplémentaires au niveau de la sous-toiture en posant un voile d'étanchéité de type « Delta-Fox ». Il convient donc de régulariser l'avenant présenté par l'entreprise Euro toitures titulaire du marché.

Modification N°01 / Montant de l'avenant présenté: 10 577,36€ HT soit 12 692,83 € TTC correspondant aux travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal accepte cet avenant.

Pour de plus amples détails voir la délibération sur www.lavernaz.fr.

► **Délibération coupe de bois 2016 (parcelle D):**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de M. le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Haute-Savoie, concernant les coupes à asseoir en 2016 en forêt communale relevant du régime forestier.

Il est demandé à l'ONF de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes.

Le prix des coupes sera fixé en fonction des estimations de l'ONF.

Mr Hauteville Laurent (adjoint) et Mr hauteville-Longet Yves (adjoint) sont désignés comme garants solidairement responsables du bon déroulement des coupes délivrées.

Pour de plus amples détails voir la délibération sur www.lavernaz.fr.

► **Délibération participation financement protection complémentaire des agents communaux:**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de participer au financement de la protection complémentaire des agents communaux.

Voici les conditions envisagées:

- 20 euros bruts par mois et par agent en ce qui concerne la santé.

Le Conseil Municipal décide de participer, à compter du 1er janvier 2016, au financement de la protection complémentaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires et précise que le montant de cette participation sera versé au prorata du temps de travail des agents.

Pour de plus amples détails voir la délibération sur www.lavernaz.fr.

► **Travaux réalisés dans la station d'épuration:**

L'entretien de la station d'épuration est à la charge de la commune. Des travaux ont été nécessaire au cours de ces derniers mois notamment au niveau du décanteur. Le chlorure ferrique utilisé au sein de la station ayant endommagé des grilles en aluminium, il a fallu les remplacer par des grilles en inox (fabriquée par Mécatechnix / Le Biot). Une aide technique et administrative du SIVOM nous a été précieuse, nous les remercions. Pour rappel, à compter de 2018, l'assainissement sera une compétence prise en charge par la communauté de communes.

► **Préparation du repas des anciens:**

Le traditionnel « repas des anciens » se déroulera le dimanche 17 janvier 2015. Au cours de ce repas le groupe « accordéon twist » fera une prestation et la « map Sarde » sera présentée au public.

► **Affaires diverses:**

La « cyclosportive » se déroulera le 19 juin 2016 et passera dans le village.

Dans le cadre des « apéritifs de l'avent » mis en place dans le village, la bibliothèque se

charge d'organiser l'apéritif du samedi 19 décembre. De l'aide est attendue, afin de mettre en place cette soirée.

Suite aux sondages distribués pour l'attribution de certains noms de rues, le plan du village prend forme. L'ensemble de ces noms vous sera fourni prochainement.

Un panneau d'affichage va être installé devant la mairie afin de signaler la présence d'un défibrillateur cardiaque dans le couloir du secrétariat.

Suite à un courrier reçu en mairie et envoyé par Mr Morel-Guillemaz Jean-François concernant le bruit et le voisinage, la mairie rappelle les mesures suivantes:

(Extrait de l'arrêté préfectoral n° 358 / DDASS / 2001)

- *Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit de jour comme de nuit.*
- *Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.*
- *Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ne peuvent être effectués que : Les jours ouvrables de 8 h à 20 h ; les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h ; les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.*
- *Les travaux de chantier publics ou privés sont interdits tous les jours de la semaine de 20 h à 7 h ; toute la journée les dimanches et jours fériés.*
- *Dans les lieux publics, l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice est tolérée à l'occasion : De la fête nationale du 14 juillet ; de la fête du 31 décembre ; de la fête de la musique ; de la fête patronale.*

Il convient donc à chaque concitoyen de respecter ces mesures afin de respecter la tranquillité du voisinage.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40 .

Fait à La Vernaz, le jeudi 17 décembre 2015.

Jacqueline Garin
Maire de La Vernaz